

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2016 A 9 HEURES 30

L'an deux mil seize, le trois décembre à 9 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

**Etaients Présents :** Mme LEDUC Sabine. M. TOCHE Francis M. STRUGO Jacques. Mme OTTO Fabienne. Mme DINOCOURT Sylvie. Mme TORRE Caroline et M. PAIRE Sébastien.

**Absents :** Mme BLANQUET Marie qui a donné pouvoir à Mme DINOCOURT Sylvie. M. ZAMPINI Joël qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph et M. SPINELLI Sébastien, absent non excusé.

**Secrétaire de séance :** Mme OTTO Fabienne

**Convocation du 30 novembre 2016.**

## ORDRE DU JOUR :

- Délocalisation de la Société PRIMAGAZ  
Avis du Conseil Municipal sur un troisième site (section D 236)

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Préfet des AM en date du 18 novembre 2016 relative au projet de délocalisation de la Société PRIMAGAZ.

Ce nouveau projet vise à lancer une étude sur un troisième site : parcelle Section D 236 lieu dit « Bonne Terre ».

« Afin d'assurer la poursuite de cette opération dans de bonnes conditions, Monsieur le Préfet demande de bien vouloir lui confirmer la position du Conseil Municipal sur ce troisième site ».

Tout d'abord, le Conseil Municipal se félicite de l'avancée du dossier et de l'abandon des sites 1 et 2 au quartier l'Ablé.

Celui-ci propose, avant de prendre toutes décisions concernant le projet du site 3 : parcelle Section D 236 lieu dit « Bonne Terre », de consulter la population. Une réunion publique ou une consultation de la population pourraient se tenir après les fêtes de fin d'année.

Tous les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, proposent de faire un courrier à Monsieur le Préfet des AM en ce sens.

La séance est levée à 10 heures 25

Le Maire,

  
**Joseph SATURNO**  
MAIRE de MALAUSSENE

